Ecole Libre Guy de Larigaudie - Musson

le petit gaumais

Spécial parents

N° 12

1er au 15 mai 2013

Dans ce numero

Rénovation et mise en peinture : juillet et août 2013 1
C.E.B. Mode d'emploi 2-3
Jeux 3

le saviez-vous ?

Autrefois, il était de coutume de planter un « mai » ou Arbre de mai en l'honneur de quelqu'un. Filles et garçons dansaient les rondes de mai autour de l'arbre de mai planté sur la place du village.

Mot de la direction

RÉNOVATION ET MISE EN PEINTURE : JUILLET ET AOÛT 2013

Pendant les vacances de juillet et août, nous allons peindre ou repeindre différents locaux :

1e semaine de juillet : Enseignantes de l'école du haut: couloir garderie-photocopieuse, mur du fond de la cantine.

1e semaine de juillet : Pouvoir organisateur de l'école: plafond de la cantine.

Du 19 au 23 août : Enseignantes (s) de l'école du bas : classe de Mme Monique - 5e année.

Si vous désirez nous donner un coup de main, il sera le bienvenu ! Veuillez pour cela prendre contact avec la direction.

17-18-20-21

C.E.B.
MODE D'EMPLOI

JUIN

Ce document a été créé pour vous informer de manière claire et la plus précise possible sur la passation, la correction et l'obtention du CEB.

POUR 2013 :

Dates des passations : 17-18-20-21 juin

Lieu : Complexe sportif de Musson

1° PASSATION

Les enfants de plusieurs écoles sont réunis dans un centre de passation. En ce qui nous concerne, cela se passe au complexe sportif de Musson. La passation se fait exclusivement la matinée. Les instituteurs (trices) vous informent quelques jours avant de l'heure à laquelle vous devez arriver avec vos enfants.

L'après-midi, les enfants ont congé. Les instituteurs (triceps) et la direction de l'école participent à la correction des CEB de toutes les écoles.

2° DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations sont doubles. Il y a deux jurys :

A) 1 jury constitué par l'inspection pour décider ou non de la réussite aux épreuves.

B) 1 jury d'école pour l'octroi du CEB.

- **Le jury « de l'inspecteur » :** Il est constitué par l'inspecteur qui préside, 4 directeurs, quatre instituteurs exerçant dans le degré supérieur et deux enseignants exerçant au premier degré de l'enseignement secondaire. Le rôle de ce jury est uniquement de donner ou pas la réussite aux épreuves : 50% = réussi.
- **Le jury d'école :** Il est constitué du directeur qui préside et des deux titulaires du degré supérieur pour notre école. C'est ce jury qui décide ou pas de la délivrance du CEB.

Si l'élève a réussi l'épreuve : CEB obligatoirement donné.

Si l'élève n'a pas réussi les épreuves, ce jury **peut quand même donner le CEB** sur base des bulletins de 5e et 6e, sur base d'un rapport circonstancié fait par le titulaire et tout autre élément que nous estimons utile pour prendre une décision consciente.

3° COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats sont communiqués à une date précise, imposée par le ministère. Elle se situe généralement le lundi après la passation. Toute communication faite avant cette date est frauduleuse et punissable par la loi.

La remise des CEB se fait généralement pour notre école le mercredi soir suivant la date de communication des résultats.

4° RECOURS POUR LES PARENTS REFUSANT LA DÉCISION DE NON-ATTRIBUTION

Si nous décidons ne pas donner le CEB suite aux échecs aux épreuves, nous en informons les parents par un rendez-vous dans mon bureau.

La décision de refus d'octroi peut être contestée devant le Conseil de recours selon les modalités suivantes :

- Il doit être introduit dans les 10 jours ouvrables qui suivent la communication de l'école par recommandé au ministère. (L'adresse vous sera communiquée à votre demande).
- Une copie du recours doit être adressée à la direction de l'école.
- Le recours doit comprendre des motivations très précises. Joindre une copie de la décision de l'école ainsi que toutes les pièces jugées utiles.
- L'école transmet alors les résultats de l'élève à l'épreuve externe et tous les documents de décision.

- Le Conseil de recours transmet le dossier, dès réception, à l'inspecteur.
- Les décisions du conseil se basent sur la correspondance entre les compétences acquises et les compétences qu'il doit normalement acquérir en fin de 6e.
- Le Conseil siège entre le 16 et le 31 août.
- Sa décision est transmise au ministère qui transmet alors à la direction de l'école et aux parents.
- Si la décision est contraire à la décision de l'école, alors l'école doit donner le CEB.

5° INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les épreuves peuvent être vues par les parents.

Généralement, ici à l'école, je convoque les parents le mardi suivant la proclamation des résultats. (Proclamation le lundi).

Les épreuves ne peuvent pas quitter l'école.

Vous pouvez obtenir une copie des épreuves au prix forfaitaire de 0,25 euros par page. Ce prix est un prix imposé par le ministère.

Pascal JOANNES

"Le doute est l'école de la vérité."

Francis Bacon

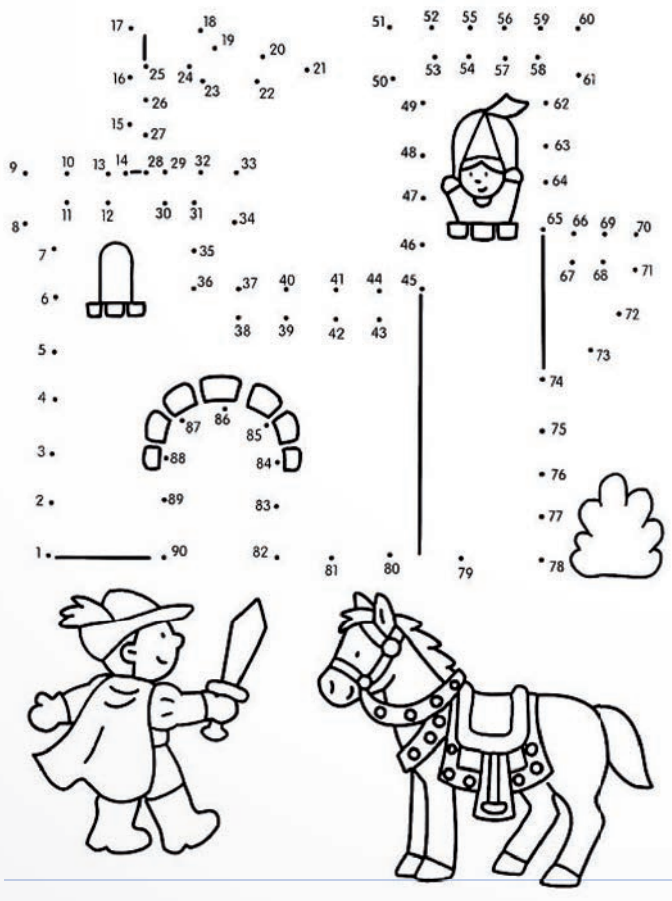

Pour nous contacter

DIRECTION DE L'ÉCOLE

Pascal Joannes

Tél.: 063 67 60 87
directeur.ecolelibremusson@gmail.com

POUVOIR ORGANISATEUR

Roland Marchal

Tél.: 063 67 83 57
po.ecolelibremusson@skynet.be

ASSOCIATION DE PARENTS

Sébastien Spoïdenne

Tél.: 063 45 78 21
AP.ecolelibremusson@gmail.com

Vous désirez soutenir nos activités?
Le numéro de compte de l'Association de Parents: **001-5768663-52**

Mise en page : www.fargo.lu